

Bournens, le 23 juin 2011

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

## **Préavis municipal n° 2/2011**

### **RELATIF A LA REORGANISATION TERRITORIALE DE L'ASSOCIATION REGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS (ARASPE)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

#### **1. Historique**

Lors du dimensionnement territorial, voulu par la Constituante, le district d'Echallens s'est agrandi pour devenir le district du Gros-de-Vaud. Dix communes sur la rive gauche de la Venoge et quinze communes sur le Plateau du Jorat ont ainsi rejoint le nouveau district du Gros-de-Vaud.

Le Conseil d'Etat a alors émis le souhait que les RAS se réorganisent pour s'adapter sur les nouvelles limites. Le Conseil des régions a décidé de prendre les devants et a élaboré un projet qu'il a transmis au Département au printemps 2008. Ce projet comportait deux exceptions au principe voulu par le Conseil d'Etat. L'une concernait le Pays d'Enhaut et l'autre notre région.

En effet, l'ARASPE est constituée de communes appartenant à trois districts différents. Cette exception à la règle était justifiée par le fait que le siège est à Prilly, district de l'Ouest lausannois, que les quatre communes de Jouxens-Mézery, Romanel, Cheseaux-sur-Lausanne et Le Mont-sur-Lausanne se trouvent sur le district de Lausanne dont la RAS est déjà surdimensionnée, alors que le district du Gros-de-Vaud ne compte, à ce jour, qu'environ 220 dossiers RI sur un total de 660 dossiers.

Il est à noter que sur les dix communes de la rive gauche de la Venoge, deux souhaitent être rattachées à l'AAS de Romanel (Sullens et Boussens).

A l'automne 2009, le président, le directeur, l'agent régional et la secrétaire de l'ARASPE ont présenté l'association devant les municipaux des communes de la rive gauche de la Venoge. Lors d'une séance organisée à Penthalaz, ils ont également présenté la structure de l'ARASPE aux municipaux des communes du Plateau du Jorat à St-Cierges.

Au début de l'année 2010, une réunion s'est tenue au Château cantonal avec les représentants du comité directeur de l'ARASPE et des deux régions déjà mentionnées en présence du préfet

Monsieur M.-E. Piot et d'une députée Madame B. Métraux. Cette séance a été présidée par Monsieur L. Wehrli, président du Conseil des régions RAS. Il a été décidé de constituer un groupe de travail, présidé par Monsieur le préfet M.-E. Piot.

Ce groupe de travail devait élaborer un projet réglant le rattachement des 25 nouvelles communes au sein de l'ARASPE. Il était composé de :

Président	Monsieur le préfet M.-E. Piot		
ARASPE	Messieurs	E. Lasserre M. Amaudruz J. Baudet W. Blum	Municipal à Prilly et président de l'ARASPE Municipal au Mont-sur-Lausanne Municipal à Romanel Municipal à Echallens
Rive gauche de la Venoge	Messieurs	Y. Jauner R. Weissbrodt	Municipal à Penthalaz Municipal à Vufflens-la-Ville
Plateau du Jorat	Madame Monsieur	F. Arlaud J.-M. Pasche	Syndique de Sottens Syndic de Martherenges
Administration de l'ARASPE	Messieurs  Madame	M. Hoffman V. Sugnaux  Y. Saya	Directeur de l'ARASPE Agent régional des assurances sociales Secrétaire

Le groupe de travail a siégé à plusieurs reprises jusqu'en août 2010.

Un consensus ne pouvant être atteint sur plusieurs points, il a été décidé d'élaborer un rapport reflétant les différents enjeux et de poser sept questions aux assemblées de communes. Le rapport a été envoyé à toutes les communes suffisamment à l'avance pour que leurs délégués puissent se prononcer lors de deux assemblées qui ont toutes deux siégé le 10 novembre 2010. La première représentait l'ARASPE et la seconde les 25 nouvelles communes.

## **2. Lignes directrices**

Suite aux votes qui ont eu lieu, les lignes directrices suivantes ont pu être établies :

- 2.1 A l'unanimité les deux assemblées ont accepté l'intégration des 25 nouvelles communes.
- 2.2 A l'unanimité les deux assemblées, moins 3 abstentions, ont accepté que les coûts d'investissement pour l'élargissement de l'AAS d'Echallens à 23 nouvelles communes soient supportés par l'ensemble des communes du pôle d'Echallens.
- 2.3 L'élargissement de l'antenne RI d'Echallens aux 25 nouvelles communes a été accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

- 2.4 L'introduction d'un tarif unique par habitant pour les quatre agences AAS a été acceptée par 35 oui, 13 non et 1 abstention.
- 2.5 La création d'une RAS unique pour le district du Gros-de-Vaud a été abandonnée, suite à la réponse négative du chef du département dans sa lettre du 4 novembre 2010. Les nouvelles communes ont toutefois procédé à un vote, dont le résultat est 20 voix favorables à cette création et 2 abstentions.
- 2.6 La représentativité est actuellement défavorable aux cinq communes situées en dehors du district du Gros-de-Vaud, puisqu'à l'assemblée générale chaque commune compte pour 1 voix.
- Trois variantes ont été proposées :
- 1 voix pour chaque tranche de 100 habitants
  - 1 voix pour chaque tranche de 200 habitants
  - 1 voix pour chaque tranche de 500 habitants
- Le résultat n'étant pas clair, il a été décidé que la nouvelle assemblée se déterminera entre
- 1 voix pour 100 habitants et 1 voix pour 500 habitants
- 2.7 Le titre ARAS Prilly-Echallens a été accepté à l'unanimité, 26 voix pour l'ARASPE. ARAS Prilly-Gros-de-Vaud n'a recueilli aucun suffrage. Les nouvelles communes souhaitent une autre appellation qui reste à définir pour marquer un nouveau départ à l'association. L'assemblée mentionnée sous 2.6 décidera.
- Par ailleurs, les points suivants ont été abordés :
- 2.8 Le préfet du district du Gros-de-Vaud sera le préfet représentant les trois districts. Les deux autres préfets seront informés comme actuellement.
- 2.9 Il est envisagé de transférer le siège de l'association de Prilly à Echallens tout en conservant la direction à Prilly.

### **3. Modifications statutaires**

Les modifications statutaires suivantes ont été approuvées lors de l'assemblée générale extraordinaire du mardi 5 avril 2011 :

Article	Texte actuel	Texte modifié	Remarque
2	L'association a son siège à Prilly	L'association a son siège à Echallens	La direction restera toutefois là où il y a le plus d'activités, ce qui, actuellement, est le cas à Prilly
15	Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.	Sans changement	
<b>Article</b>	Chaque délégué a droit à une voix <b>Texte actuel</b>	Chaque délégué a une voix pour chaque tranche de 500 habitants	Ce mode de votation ne sera appliqué que pour les élections et en cas de vote contesté
36	Les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises à l'arbitrage :  a) du département en charge de l'action sociale si elles ont trait à des questions relevant de la LASV, LEAC, ou du RAAS ;  b) du département en charge des communes si elles ont trait à l'application de la LC ;  c) d'autres départements s'ils s'avèrent concernés.  d) En cas de conflit qui s'avère ne pouvoir être géré par les organes de l'association, les préfets des trois districts concernés peuvent être sollicités afin d'offrir leurs bons offices.		

Remarques :

- L'article N° 19 prévoit que le comité de direction est composé de 9 membres, le municipal délégué de la commune siège ou d'une agence AAS fait partie de droit du comité de direction.
- L'article N° 31 mentionne que « les comptes sont soumis à l'examen du préfet du district dans lequel l'association a son siège ». Il s'agit de la seule prérogative liée à l'emplacement du siège.
- L'article N° 37 indique que « la modification des règles de représentation des communes au sein de ses organes » nécessite l'approbation de la majorité des conseils généraux ou communaux des communes partenaires. Cela concerne les modifications à l'article N° 15 ci-dessus.
- Selon l'article N° 34, les nouvelles communes doivent également soumettre à leurs conseils communaux ou généraux leur rattachement à l'association.

#### **4. Locaux**

Suite à la décision des communes de la rive gauche de la Venoge de ne pas créer d'agence à Penthaz, il s'avère que les habitants de huit d'entre elles devront se rendre à Echallens. Les deux communes restantes ont dès le début manifesté leur désir de dépendre de l'agence de Romanel, ce qui sera appliqué. L'agence d'Echallens est alors trop petite pour accueillir ces huit communes plus les quinze du plateau du Jorat, malgré une possibilité de louer un appartement au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble. Les locaux abritant le CMS vont se libérer, mais là aussi la surface est trop petite.

Enfin, au chemin des Champs 5 à Echallens au rez-de-chaussée un local avec une surface nette d'environ 360 m<sup>2</sup> se libère prochainement. L'immeuble appartient à l'ECA et il est déjà raccordé au réseau informatique cantonal. Les surfaces ne sont pas aménagées, actuellement c'est un dépôt. L'ECA assumera à ses frais les aménagements intérieurs et, bien sûr, en répercutera le coût sur le loyer. Il se montera à Fr. 219.00 le m<sup>2</sup>, pour un bail de 20 ans, dès la mise à disposition des locaux, ce qui est prévu dans le courant de l'automne. Douze bureaux, une réception, une salle de conférence, une cafétéria et des sanitaires y seront aménagés. Un architecte a été mandaté pour établir un plan des lieux, qui figure en annexe. Le suivi des travaux sera effectué par la gérance. Ces locaux abriteront l'antenne locale du CSR et l'agence d'assurances sociales.

#### **5. Investissements**

Le coût du déménagement comprend l'achat de mobilier, des équipements, les honoraires de l'architecte et le déménagement lui-même. Le devis se monte à Fr. 60'257.00 pour le CSR, soit Fr. 0.97 par habitant pour l'ensemble des communes du futur ARASPE.

Le coût pour l'AAS d'Echallens est de Fr. 157'601.00, soit Fr. 5,31 par habitant pour les communes dépendant ou qui dépendront de cette agence.

L'agence de Romanel accueillera les deux communes de Boussens et Sullens. Les frais d'investissement, essentiellement des achats de mobilier, se montent à Fr. 15'488.00, soit Fr. 1,54 par habitant des cinq communes.

## 6. Fonctionnement

Les coûts de fonctionnement pour le 2ème semestre 2011 se présentent comme suit :

**CSR** : Un surcoût de Fr. 7'140.00 est prévu, soit Fr. 0,12 par habitant pour l'ensemble des communes du futur ARASPE, sauf les communes du plateau du Jorat qui nous rejoindront seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**AAS d'Echallens** : Un surcoût de fonctionnement de Fr. 110'413.00 est prévu. Il se répartit entre les vingt-quatre communes du pôle d'Echallens et les huit communes Venoge, soit Fr. 4,25 par habitant, sauf les communes du plateau du Jorat qui nous rejoindront seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**AAS de Romanel** : Le surcoût de fonctionnement du à l'arrivée de deux communes supplémentaires dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 est de Fr. 25'350.00, soit Fr. 2,52 par habitant des cinq communes.

## 7. Dissolution de l'ARAS COSSONAY-ORBE-LA VALLEE

Le nouveau découpage des districts implique une dissolution de l'ARAS citée en titre. Les communes devront donc adhérer à l'ARAS Prilly Echallens afin de pouvoir démissionner de l'ARAS de Cossonay-Orbe-La Vallée, puis la dissoudre.

## POUR INFORMATION

### I Evolution des coûts estimés d'investissement et de fonctionnement

#### - Communes actuellement dépendantes du pôle d'Echallens :

Actuellement au budget 2011 :	Fr.	20.47	par habitant
Budget 2011 :			
1 <sup>er</sup> semestre du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011		10.23	
Budget 2011 :			
2 <sup>ème</sup> semestre du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011		7.10	
Investissement CSR		0.97	
Fonctionnement CSR		0.12	
Investissement AAS	.	5.31	
Surcoût fonctionnement AAS		<u>4.25</u>	
Total	Fr.	27.98	par habitant

- **Huit communes Venoge (fréquentant l'AAS d'Echallens) :**

Budget ordinaire AAS d'Echallens – 2 <sup>ème</sup> semestre	Fr.	7.10	par habitant
Investissement CSR		0.97	
Fonctionnement CSR		0.12	
Investissement AAS	.	5.31	
Surcoût fonctionnement AAS		<u>4.25</u>	
Total	Fr.	17.75	par habitant

- **Quinze communes du plateau du Jorat :**

Investissement CSR	Fr.	0.97	
Investissement AAS		<u>5.31</u>	
Total	Fr.	6.28	par habitant

- **Romanel, Cheseaux-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery :**

Actuellement au budget 2011 :	Fr.	18.62	par habitant
Budget 2011 :			
1 <sup>er</sup> semestre du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011		9.31	
Budget 2011 :			
2 <sup>ème</sup> semestre du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011		7.73	
Investissement CSR		0.97	
Fonctionnement CSR		0.12	
Investissement AAS de Romanel	.	1.54	
Surcoût fonctionnement AAS de Romanel		<u>2.41</u>	
Total	Fr.	22.08	par habitant

- **Boussens et Sullens :**

Budget ordinaire AAS de Romanel – 2 <sup>ème</sup> semestre	Fr.	7.73	par habitant
Investissement CSR		0.97	
Fonctionnement CSR		0.12	
Investissement AAS de Romanel	.	1.54	
Surcoût fonctionnement AAS de Romanel		<u>2.41</u>	
Total	Fr.	12.77	par habitant

- **Prilly :**

Actuellement au budget 2011 :	Fr.	30.09	par habitant
Investissement CSR		0.97	
Fonctionnement CSR		<u>0.12</u>	
Total	Fr.	31.18	par habitant

- **Les cinq communes rattachées au Mont-sur-Lausanne :**

Actuellement au budget 2011 :	Fr.	20.23	par habitant
Investissement CSR		0.97	
Fonctionnement CSR		<u>0.12</u>	
Total	Fr.	21.32	par habitant

## II Evolution du coût de l'encadrement des AAS

- **Ensemble des communes actuelles de l'ARASPE**

Coût actuel supporté par l'ensemble des communes	Fr.	2.37	par habitant
Budget 2011 :			
1 <sup>er</sup> semestre du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011		1.19	
Budget 2011 :			
2 <sup>ème</sup> semestre du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011		0.99	
Surcoût 2 <sup>ème</sup> semestre 2011		<u>0.31</u>	
Total pour l'encadrement en 2011	Fr.	2.48	par habitant

- **Dix communes Venoge**

Budget 2011 :			
2 <sup>ème</sup> semestre du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	Fr.	0.99	
Surcoût 2 <sup>ème</sup> semestre 2011		<u>0.31</u>	
Total pour l'encadrement en 2011	Fr.	1.30	par habitant

## CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- ayant eu connaissance du préavis Municipal No 2/2011 sur la réorganisation territoriale
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour



## DECIDE

1. d'adopter les statuts de l'ARASPE,
2. d'accepter le rattachement de la Commune de Bournens à l'ARASPE,
3. de démissionner de l'ARAS Cossonay-Orbe-La Vallée,
4. d'accepter la dissolution de l'ARAS de Cossonay-Orbe-La Vallée,
5. de charger les Comités de Direction de ces deux associations de régler les aspects transitoires pratiques et administratifs dans la nouvelle ARAS.

Accepté par la Municipalité lors de sa séance du 18 mai 2011.

La Syndique

La Secrétaire

Ch. Piot

L. Bastide

Approuvé par le Conseil général lors de sa séance du 23 juin 2011.

Le Président

Le Secrétaire

L. Schweingruber

S. Cavalier

Annexes : Statuts de l'ARASPE